

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX ARRETES MUNICIPAUX**

Numéro de l'arrêté : URB\_2024\_10\_353

**OBJET : PERMISSION DE STATIONNEMENT**  
**INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande, en date du 01 octobre 2024 par le demandeur Monsieur Hanon, gérant de la SCI Ruelle d'en haut, domiciliée 258 rue Jean Jaurès à Onnaing (59 264) sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage, au 217 et 219 rue Henri Durre à Raismes (59590), du 03 octobre au 31 octobre 2024, afin d'effectuer des travaux de démolition des bâtiments, travaux réalisés par l'entreprise MCS Bâtiment, domiciliée 43 B rue sénéchal à Condé sur l'Escaut (59163).

Considérant qu'à l'occasion de l'installation d'un échafaudage, face au 217 et 219 Rue Henri Durre à Raismes (59590), il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage face au 217 et 219 rue Henri Durre à Raismes afin d'effectuer des travaux de démolition des bâtiments du 03 octobre au 31 octobre 2024.

**Article 2** : Le stationnement, face au 217 et 219 rue Henri Durre, sera réservé aux véhicules de l'entreprise.

**Article 3** : L'échafaudage devra être conforme aux normes sécuritaires en vigueur, arrimé sur la façade et muni de protection (bâche) afin d'éviter toutes projections diverses.

**Article 4** : Le trottoir sous l'échafaudage et la place de stationnement seront protégés (bâche ou plancher) afin d'empêcher toutes détériorations du revêtement.

**Article 5** : Le demandeur assurera la mise en place d'une déviation avec pré-signalisation pour les piétons, ainsi que la signalisation de son chantier qui sera éclairé la nuit en cas d'arrêt de l'éclairage public.

- Article 6** : Le demandeur assurera le nettoyage du trottoir et de la place de stationnement devant le logement, du fil d'eau et éventuellement de la chaussée après l'enlèvement de l'échafaudage.
- Article 7** : Le demandeur se chargera de l'affichage de l'arrêté municipal, de façon visible, avant le début de l'intervention.
- Article 8** : Les travaux ci-dessus autorisés devront être complètement terminés le 31 octobre au soir.
- Article 9** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.
- Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- M. Le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
  - M. Le commissaire de Police de Raismes
  - Aux services de la Police Municipale, chargés de son exécution,
  - Au Service d'Intervention Quotidienne
  - Au demandeur,

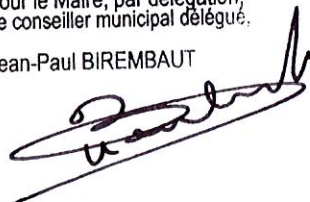
Raismes, le 02 octobre 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,  
Le conseiller municipal délégué.

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le ..... 03 OCT. 2024 .....

Transmis en Sous-Préfecture le.....

Document exécutoire du ..... 03 OCT. 2024 .....

Notifié le..... 03 OCT. 2024 .....